

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération : 2017_3_8	L' an deux mille dix sept , le mardi 11 avril à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 10	Date de convocation du Conseil : 03 Avril 2017
Présents : 9	Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien
Votants : 9	
	Absent(s) :
Objet : Adhésion au service communautaire d'instruction des ADS	Excusé(s) : Madame BERTHEBAUD Anne Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes des communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois prises antérieurement à la fusion précitée, et décidant de la création d'un service commun d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 28 septembre 2016 de la Communauté de Communes de la Boixe créant un emploi d'instructeur du droit du sol à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

Vu les articles L 410-1 et L 422-1 du Code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'administration du Droit des sols (certificat, déclaration et autorisation d'urbanisme);

Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article D5211-16 du CGCT, fixant les conditions de remboursements des frais de fonctionnement de services communs par ses bénéficiaires,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers liés à l'administration du Droit de sols à une liste fermée de prestataires ;

Vu l'article R 423-48 du Code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu la délibération n° 20170223_11 en date du 23 février 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Charente validant la constitution d'un service instructeur mutualisé du droit des sols au sein de la Communauté de Communes Cœur de Charente et approuvant le principe d'une convention de mise à disposition du service commun au profit des communes membres ;

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10.000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, ne bénéficient plus des services de l'État en matière d'instruction des autorisations du droit du sol.

Le maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Chenon, Mansle, Saint-Angeau, Aigre, Anais, Aussac-Vadalle, Tourriers, Villejoubert, Vars et Xambes doivent désormais instruire leurs demandes d'urbanisme.

La création d'un service commun d'instruction du droit des sols a donc été actée par l'assemblée délibérante de la communauté de communes Cœur de Charente. Ce service sera disponible à compter du 1^{er} avril 2017.

Le maire précise que l'agent en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme pour le compte des communes précitées sera employé par la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Le maire donne lecture du projet de convention relative au service commun d'instruction du droit des sols, ci-annexée, et invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve les modalités de fonctionnement et de facturation du service commun d'instruction du droit des sols.*
- *Autorise le maire à signer les conventions en découlant.*

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/04/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot